

Prix Prévention de la Délinquance RÈGLEMENT 2018

Article 1 : Il est délivré au titre de l'année 2018, par le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU), un prix qui porte le nom « **Prix Prévention de la Délinquance** » (PPD).

Ce prix, en aidant à faire connaître des pratiques innovantes, a l'ambition :

- d'impulser une dynamique dans le champ des politiques publiques nationale et locale de prévention ;
- de donner de la visibilité aux actions exemplaires et innovantes menées à tous les niveaux de gouvernance territoriale ;
- de valoriser les acteurs locaux engagés pour la prévention de la délinquance ;

Modalités de candidature

Article 2 : Le Prix est ouvert aux différents organismes¹ qui mettent en œuvre une action visant à prévenir la délinquance et/ou réduire le sentiment d'insécurité.

Article 3 : Par action, on entend mesures, outils, dispositifs aux caractères innovants, pérennes et dont les effets sont mesurables.

Article 4 : Pour 2018, trois thématiques sont proposées : « Femmes et sécurité », « Prévention de la radicalisation violente » et « Vie nocturne ». Les organismes ont la possibilité de postuler aux différentes thématiques, dans la limite d'un dossier maximum par thématique. Un lauréat sera choisi pour chaque thématique.

Article 5 : Pour être recevables :

- le dossier de candidature (lien téléchargement) doit être complet et respecter les consignes indiquées.
- les actions doivent s'inscrire *a minima* dans un sous-thème de la catégorie choisie et respecter cette thématique² ;
- les actions doivent avoir été mises en œuvre depuis un an au minimum et

¹ Collectivités territoriales, institutions publiques (directions, services, établissements), organismes privés (transporteurs publics, bailleurs sociaux), associations...

² Femmes et sécurité : espaces publics (1), relations filles/garçons (2), michetonnage (3)

Prévention de la radicalisation violente : discours alternatifs et contre-discours (1), accompagnement des familles (2), renforcement de la résilience (3), désengagement (4), prévention dans et par le sport (5)

Vie nocturne : comportements à risque (1), partage de l'espace public (2), outils de diagnostic et gouvernance (3), prévention la nuit dans les quartiers prioritaires (4)

- être toujours en cours d'application ;
- le dossier doit être transmis au FFSU par courrier électronique à l'adresse suivante : ppd2018@ffsu.org avant la date du 30 novembre 2018.
 - Le dossier sera considéré comme reçu dès réception par le candidat d'un accusé de réception envoyé par le FFSU. Les candidats qui ne reçoivent pas leur accusé de réception une semaine après l'envoi de leur dossier de candidature doivent appeler le FFSU.

Article 6 : Les auteurs des actions présentées au Prix Prévention de la Délinquance donnent tous les droits au FFSU pour la reproduction des contenus du dossier de participation.

Sélection des dossiers

Article 7 : L'équipe technique du FFSU examine la recevabilité des dossiers reçus en et les transmet aux jurys.

Article 8 : Chacun des trois thèmes dispose d'un jury spécifique. Les jurys d'attribution du PPD 2018 sont composés de membres choisis sur la base de leur expérience et de leur implication sur la thématique. La composition des jurys est établie par le FFSU. Les jurys sont présidés par le FFSU.

Article 9 : Les jurys établissent un classement des projets. Dans chaque catégorie, l'action qui recueille le plus de voix est déclarée lauréate. Trois prix seront donc remis à l'occasion de l'édition 2018.

Article 10 : Les délibérations du jury sont secrètes. Aucune réclamation n'est admise contre ses décisions.

Remise du Prix Prévention Délinquance

Article 12 : Le prix sera officiellement remis en mars 2019, à l'occasion des *Assises de la sécurité des territoires* organisées par le FFSU. Les lauréats seront invités à présenter leurs actions.

Article 13 : Les organismes lauréats de l'édition 2018 auront la possibilité d'apposer la mention "*Lauréat du Prix Prévention de la Délinquance 2018 du FFSU*".

Article 14 : Le FFSU réalisera un livret des meilleures pratiques issues des candidatures recueillies à l'occasion de cette édition 2018 qu'il diffusera à l'ensemble de son réseau composé de collectivités locales, institutions, universités et médias.

Respect du règlement

Article 15 : La Déléguée Générale du FFSU est chargée de faire respecter le présent règlement.

Elizabeth JOHNSTON
Déléguée Générale du FFSU



P/O

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site www.ffsu.org et à l'adresse suivante : [cliquez ici](#)

Pour toutes informations, vous pouvez contacter Paul Devulder, Chargé de mission :

- par mail ppd2018@urbansecurity.org
- par téléphone au 01.40.64.49.04